

**RELEVÉ DE DECISIONS DE LA REUNION
DU CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DU JAI
DU 28 NOVEMBRE 2019**

Membres du Conseil Portuaire présents

M. Eric LE DISSES	Délégué aux Ports
M. Daniel WIRTH	Directeur des Routes et des Ports
M. Pascal AGULO	Conseiller Municipal de Marignane
M. Anthony HERLEMANN	Pêcheur professionnel
M. Claude HERLEMANN	Pêcheur professionnel
M. André KAUTZ	Président de l'APPJAI
M. Gilbert CORVASIER	Plaisancier
M. Jacky BARCHELARD	Plaisancier
M. Patrick HOMMEL	Plaisancier

Conseil Départemental des Bouches du Rhône

M. Christophe PAUCHON	Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage
Mme Annie KORCHIA	Adjointe au Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage
Mme Evelyne GAUTHIER	Surveillante de Port
M. Martial PACINI	Chargé de mission portuaire

Invité

M. Angelo MERCELAT	Pêcheur professionnel
---------------------------	------------------------------

Le quorum étant atteint, M. LE DISSES ouvre la séance et présente les points qui seront successivement examinés :

**OBSERVATIONS SUR LE RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA REUNION DU
CONSEIL PORTUAIRE DU 12 NOVEMBRE 2018**

Le compte rendu ne fait pas l'objet d'observations particulières. Il est adopté à l'unanimité.

EXECUTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2019

M. PAUCHON commente le bilan d'exécution des travaux qui s'élèvent à 25 411 €HT. S'agissant des travaux de maintenance des mouillages, il indique que le Département n'a pu intervenir que sur des situations d'urgence, en l'absence de marché de travaux pleinement opérationnel en 2019. Celui-ci a été attribué récemment (entreprise SEAWORKS) et les campagnes de contrôle des mouillages pourront désormais se dérouler dans de bonnes conditions.

L'opération expérimentale de rétention des sédiments à l'entrée du port (projet catchsed) donne pour l'instant satisfaction et un suivi de son fonctionnement est assuré en relation avec les services de l'Etat. Le dispositif d'oxygénation du plan d'eau sera surveillé particulièrement compte tenu de son importance pour améliorer la qualité du plan d'eau.

Le système de vidéoprotection a par ailleurs été relié au CSU de la commune qui dispose désormais d'un écran PC permettant de visualiser en temps réel les images enregistrées et

favoriser la réactivité des interventions des forces de police. Le système de vidéoprotection sera par ailleurs renforcé en tout début d'année 2020 (ajout de caméras supplémentaires) et modernisé, toutes les caméras devant être remplacées par des plus modernes (vision nocturne) avant la saison estivale.

Enfin, à la demande de M. le Délégué aux Ports, le projet d'installation de sanitaires et d'un point d'eau, à l'usage des pêcheurs professionnels et du public extérieur, doit être poursuivi afin d'offrir aux professionnels des conditions de travail plus décentes sur le port.

PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2020

Elle est estimée à 109 494 € HT, autour des projets principaux suivants :

L'étude d'implantation d'une buse pour favoriser l'apport d'eau de l'étang et régénérer ainsi le plan d'eau sera confiée à un bureau d'études qui sera désigné par le Département en début d'année 2020.

En concertation avec les pêcheurs, la pose de trois potences supplémentaires est également programmée. A l'interrogation des pêcheurs sur le coût de ces équipements qu'ils jugent élevé, M. le Délégué aux Ports leur précise que le Département doit respecter toutes les mesures de sécurité inhérentes à ces équipements sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident, ce qui renchérit les coûts d'installation.

L'achèvement de la reprise des grillages du port est également prévu dans cette programmation.

M. KAUTZ déplore que la réparation des tuiles cassées du petit cabanon n'ait pas été effectuée par les services du Département, malgré ses avertissements sur les risques de chute potentielles. La Direction compétente (Direction des Bâtiments) déjà saisie par la Direction des Routes et des Ports doit l'être de nouveau, à la demande de M. le Délégué aux Ports, pour régler rapidement ce problème.

Les dysfonctionnements de l'éclairage public du port sont également relevés par M. KAUTZ craignant qu'ils favorisent les vols nocturnes sur les bateaux. M. LE DISSES demandera aux services de la commune de faire le nécessaire.

PROJET DE TARIFICATION 2020

M.PAUCHON présente la tarification 2020 qui évolue de façon très raisonnable de + 1,3 % suivant l'évolution de l'indice du coût de la vie.

Il met l'accent sur les pénalités qui ont été instituées en cas de retards dans la production des pièces justificatives par les usagers

La tarification 2020 est par suite adoptée à l'unanimité.

PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION.

L'avis du conseil portuaire est requis sur ce plan qui doit être révisé pour la période 2019/2022. Obligatoire au plan réglementaire, il consiste à référencer les dispositions prises par l'autorité portuaire en matière de collecte et de traitement des déchets portuaires. Le Département a procédé à sa mise à jour, dans l'attente de la démarche de certification « port propres », engagée en 2020 qui va traiter cette problématique de façon approfondie.

Le Conseil portuaire n'émet pas d'observations particulières sur les dispositions révisées de ce plan.

En revanche, il est unanimement mis en cause l'état de malpropreté et d'insalubrité du port par le dépôt sauvage de nombreux déchets divers pas forcément liés aux activités de pêche. Les pêcheurs font remarquer qu'ils ne disposent pas sur le port de containers de collecte ; ils sont dès lors contraints de déposer leurs déchets sur les terre-pleins occasionnant, selon eux,

l'apport par « mimétisme » de déchets entreposés par des personnes extérieures au port (le portail de la zone de pêche n'étant jamais fermé).

M. LE DISSES demande que cette problématique soit étudiée avec une acuité particulière dans la démarche de certification « Ports propres ». Il rappelle que le Département s'est rapproché d'une association pour mener une action d'enlèvement et de recyclage des filets de pêche usagés en lien avec la profession.

A titre transitoire, il est possible, selon M. le Directeur des Routes et des Ports, de mettre ponctuellement à disposition des pêcheurs une benne, qu'ils devront remplir de leurs déchets après les avoir triés. M. HERLEMANN évoque à ce sujet la possibilité de contractualiser avec une entreprise pour l'enlèvement des déchets plastiques.

Sur cette problématique, M. KAUTZ regrette le sentiment d'impunité qui règne selon lui sur le port et demande qu'une surveillance accrue de la propreté du port soit assurée par le Département. Selon M. LE DISSES, la nouvelle vidéoprotection devrait permettre d'identifier les auteurs des actes et servir de base au dépôt de plaintes par le Département (le dépôt sauvage d'ordures étant passible d'une amende de 1500 €)

En tout état de cause, M. le Délégué aux Ports considère que les pêcheurs du Jaï doivent s'engager dans une démarche collective et organisée pour établir un dialogue et un partenariat avec le Département. Il préconise à ce titre la réactivation de l'association des pêcheurs du Jaï, qui lui paraît être un relais indispensable pour lancer cette dynamique. Les services de la Commune et du Département peuvent apporter leur concours technique aux pêcheurs pour faciliter cette démarche. Cette association pourrait bénéficier d'une aide en fonctionnement, sur la base de la quantification précise des besoins, et de soutiens financiers pour les investissements de matériel de pêche. Seuls les pêcheurs adhérents à cette association et qui acceptent d'assumer certains coûts de fonctionnement (cotisation à l'association, paiement de l'eau et l'électricité etc) pourraient bénéficier du soutien du Département dans ce cadre associatif.

M. LE DISSES réunira ainsi l'ensemble des pêcheurs du port en début d'année 2020 pour faire le point de tous les sujets les concernant et trouver en commun des solutions.

QUESTIONS DIVERSES

Est évoqué le problème des portails d'accès qui sont souvent ouverts, qui favorise l'accès non maîtrisé de personnes extérieures au port. Il est unanimement convenu que ceux-ci doivent être gérés dans un cadre juridique clair et organisé. L'association des plaisanciers se dit prête à assurer la gestion du portail « plaisance » dès son automatisation (gestion des badges d'accès notamment), après que la nouvelle vidéoprotection soit installée par le Département. Une disposition serait incluse en ce sens dans l'AOT qui lui est accordée. Ce portail pourrait être également utilisé par les pêcheurs, ceux-ci pouvant déterminer des heures fixes d'ouverture et de fermeture de leurs portail d'accès, ou en condamner l'utilisation.

Cette gestion organisée des accès conduirait par ailleurs à revenir sur la liberté d'accès de la mise à l'eau à l'intérieur du port et le Règlement de Police devrait être modifié en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE DISSES lève la séance et remercie les membres du Conseil portuaire.

14 FEV. 2020

Le Délégué aux Ports

A blue ink signature consisting of a horizontal line with a vertical stroke crossing it, and a curved line extending to the right.

Éric LE DISSES

